

# Qui doit payer la location de la citerne à gaz ?

## Notre réponse

Regardez ce qui est écrit dans votre contrat de bail.

### 1. Votre contrat prévoit qui doit payer

Si votre contrat de bail prévoit clairement que la location de la citerne à gaz est **à charge du locataire**, le locataire **doit payer** la location de cette dernière.

### 2. Votre contrat ne prévoit pas qui doit payer

Si votre contrat de bail **ne prévoit rien**, les frais et charges sont attribués au :

- propriétaire, lorsqu'ils découlent de la propriété du logement ;
- locataire, lorsqu'ils découlent de l'utilisation du logement.

Dans le cas de la location de la citerne de gaz, on considère généralement que :

- le **coût de location** de la citerne est à charge du **propriétaire** ;
- la **consommation** de gaz est à la charge du **locataire**.

## Références légales

## Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 17/04/25